

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N° 2026/100
PORTANT INTERDICTION AU STATIONNEMENT ET A LA MISE EN
PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLORE

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée en date du **16 octobre 2026** par la société « SDDEA », pour la réalisation de travaux de branchement d'assainissement à compter du **16 novembre 2026 au 20 novembre 2026,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans un but d'assurer la sécurité publique au numéro 17 rue Fernand MAUCLAIR.

ARRÊTÉ

Article 1 : La société « SDDEA », est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'assainissement sur l'espace public de la commune d'Arcis-sur-Aube (10) :

En date du 16 novembre 2026 au 20 novembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00 les jours ouvrés au numéro 17 Rue Fernand MAUCLAIR à Arcis-sur-Aube,

Article 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer et le stationnement et la **circulation par la mise en place de feux tricolore pour maintenir une circulation alternée dans la rue Fernand MAUCLAIR.**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du numéro **17 Rue Fernand MAUCLAIR.**

Article 4 : Les infractions au stationnement pourront faire l'objet d'une **mise en fourrière** par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et les suivants du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées sera mise en place par le permissionnaire.

Article 6 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

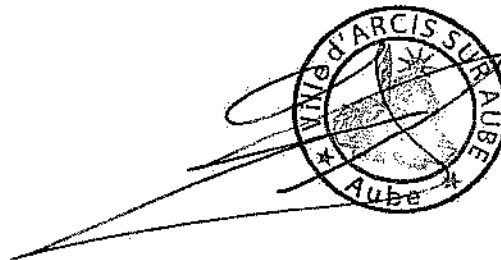
Article 7 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément à la loi et règlements en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le **19 OCT. 2026**

Le Maire
Charles HITTLER

Po: Alain LORNE



Le Maire,

Les bénéficiaires,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation